

« GLOBAL 5 FLUX »

La solution à votre obligation de tri à la source

QUELS DÉCHETS ?



PAPIER
CARTON



PLASTIQUE



BOIS



MÉTAL



VERRE

ENTREPRISES, COMMERCE, ADMINISTRATIONS,
VOUS SOUHAITEZ

1



CONTRIBUER
À RÉDUIRE
L'IMPACT DE VOS
ACTIVITÉS SUR
L'ENVIRONNEMENT

2



VOUS CONFORMER
AUX OBLIGATIONS
RÉGLEMENTAIRES

3



TRANSFORMER
VOS ÉCO-GESTES
EN AVANTAGE
COMMERCIAL ET EN
ÉCONOMIES

À PARTIR DU
1^{ER} JUILLET 2016



LE TRI À LA SOURCE DE VOS DÉCHETS RECYCLABLES DEVIENT OBLIGATOIRE ¹

- Quelle que soit la quantité de déchets générés si vos déchets sont collectés via un contrat privé
- Pour un volume supérieur à 1100 litres par semaine si vous recourez au service public d'enlèvement des déchets

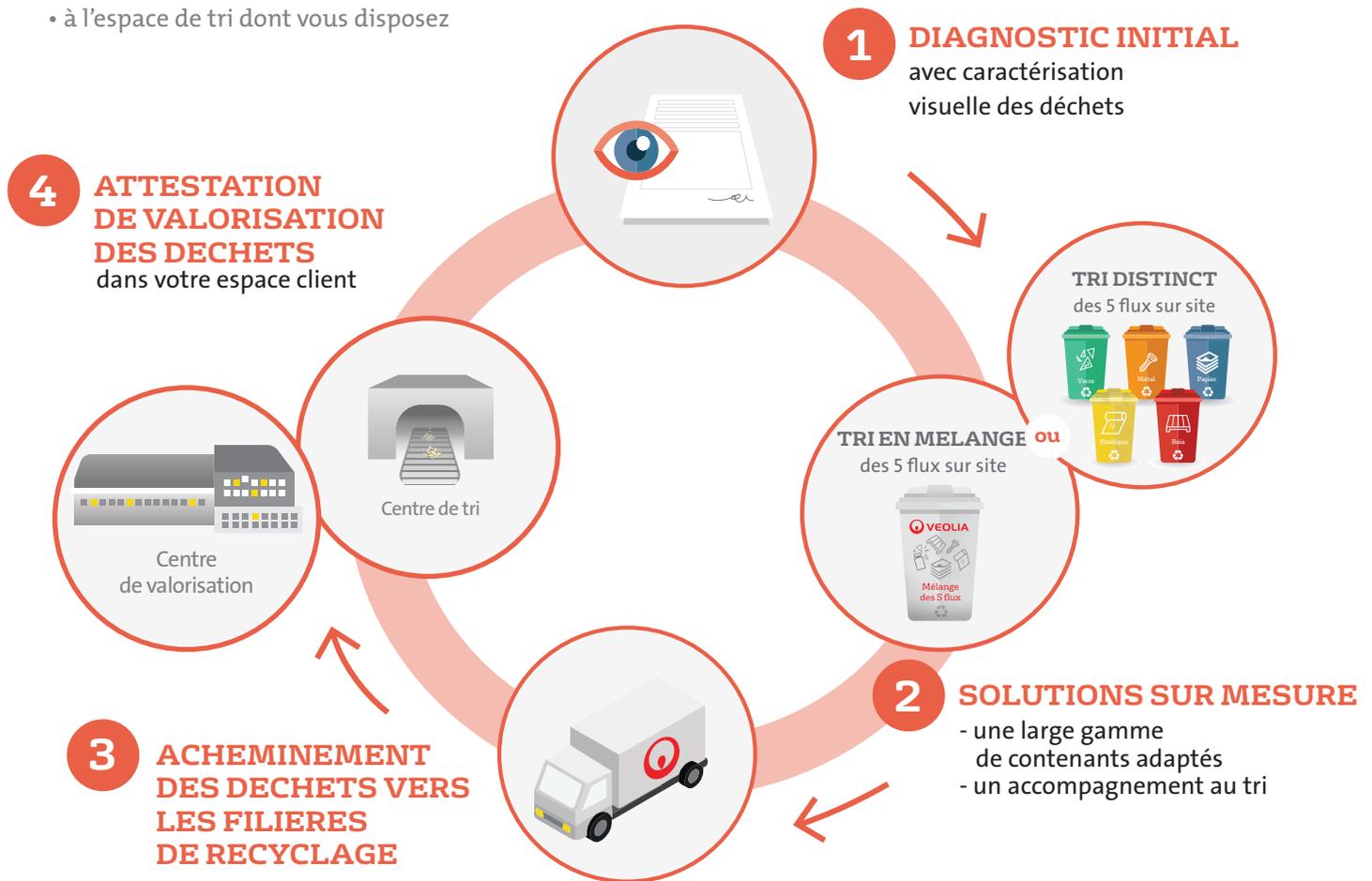
¹ Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

« GLOBAL 5 FLUX »

La solution à votre obligation de tri à la source

UNE OFFRE DE SERVICE SUR-MESURE, QUI S'ADAPTE :

- aux quantités et à la typologie de déchets générés
- à l'espace de tri dont vous disposez



QUID DES PAPIERS DE BUREAUX ?



Pour les entreprises et les collectivités territoriales, l'obligation est progressive :

- À partir de 100 emplois administratifs → 1^{er} juillet 2016
- À partir de 50 emplois administratifs → 1^{er} janvier 2017
- À partir de 20 emplois administratifs → 1^{er} janvier 2018

Pour les administrations de l'Etat à partir de 20 salariés, l'obligation entre en vigueur dès le 1er juillet 2016

En partenariat avec le réseau **Elise, entreprise sociale et solidaire**, nous vous proposons le tri de tous **les déchets recyclables de bureau** avec des contenants faciles à disposer dans vos locaux.

⊕ DÉDUCTION DE LA TAXE AGEFIPH-FIPHP. (Loi Handicap du 11/02/2005)

